

GARANTIE POUR PLANCHER D'INGÉNIÉRIE PRÉ-HUILÉ BOIS DITTON

La présente garantie bénéficie seulement à l'acheteur original (*non transférable*) et lui garantit que les planchers d'ingénierie pré-huilés sont à la hauteur des standards de qualité de Bois Ditton et à ceux de l'industrie en général.

Aux fins d'application de la présente garantie, l'installation et l'entretien des planchers d'ingénierie pré-huilés Bois Ditton doivent être conformes aux recommandations de Bois Ditton (voir le Guide d'installation et d'entretien).

GARANTIE STRUCTURELLE À VIE

La présente garantie s'applique aux installations résidentielles et commerciales légères comprenant les bureaux d'affaires mais excluant tout établissement voué à la restauration ou à tout autre usage commercial ou industriel.

La présente garantie s'applique aux planchers d'ingénierie pré-huilés fabriqués après le **1^{er} janvier 2012** et garantit à l'acheteur original que les planchers d'ingénierie pré-huilés de Bois Ditton sont exempts de tous défauts de délamination, de gauchissement (gondolage), de torsion, de bombage et de coffrage. Quant à la *fabrication*, Bois Ditton garantit plus particulièrement que ses planchers d'ingénierie pré-huilés sont sans défaut de moulurage, de dimension et d'assemblage.

À ce sujet, un taux d'imperfection de 5% est jugé acceptable par l'industrie et ne constitue pas un défaut aux fins de la présente garantie.

L'installation non-conforme d'un système de chauffage radiant peu compromettre la garantie de notre produit (pour plus de détails concernant les précautions à prendre avant d'installer le plancher d'ingénierie, se référer au paragraphe «système de chauffage par rayonnement - chauffage radiant» de la section «sous-planchers» dans le guide d'installation des planchers d'ingénierie. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour vous assurer que votre système de chauffage radiant et que son type d'installation sont compatibles avec nos produits.

Avant l'installation de tous planchers d'ingénierie pré-huilés, l'installateur doit s'assurer que le site du chantier et les sous-planchers sont conformes ou supérieurs à toutes les normes applicables stipulées dans le guide d'installation.

Le fabricant décline toute responsabilité en cas de défaillance provenant d'un défaut du sous-plancher, de la surface de pose ou du chantier lui-même.

Concernant la *classification* des planchers d'ingénierie pré-huilés, la teinte naturelle du bois est relativement uniforme. Il peut y avoir une légère variation de teinte mais la variation de teinte extrême n'est pas admise. Petits nœuds sains plus petits que 3/16" admis.

Pour l'application de la présente garantie, l'acheteur doit maintenir en tout temps un taux d'humidité relative entre 40% et 50%. Pour ce faire, l'usage de systèmes de chauffage et de ventilation tels qu'humidificateur et déshumidificateur sont fortement recommandés. Le bois étant un matériel vivant, il est normal que le plancher subisse, à certains moments, de légères expansions et contractions. Cela dit, un contrôle rigoureux du taux d'humidité ambiant aidera à minimiser les expansions et contractions du bois.

Exclusions :

Ne sont pas couverts par la garantie tous dommages causés par le transport, l'entreposage, l'installation, les conditions intérieures extrêmes (chaleur, sécheresse, humidité), lumière extrême du soleil, excès de liquide ou éclaboussure ou autre cause.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

En aucun temps la présente garantie ne s'applique si un plancher défectueux ou inacceptable est installé malgré une constatation à cet effet. Par ailleurs, la présente garantie ne couvre pas les produits vendus comme rebuts ou comme étant de qualité seconde.

La présente garantie ne couvre pas les déformations non mesurables ou uniquement visibles sous un éclairage ou un angle particulier.

La présente garantie constitue un recours exclusif et remplace tout autre recours permis par la loi, dans la mesure permise par la loi. Les seuls recours possibles en vertu de la présente garantie sont la réparation ou le remplacement du plancher défectueux à la seule discrétion de Bois Ditton, le tout sujet aux conditions et exclusions de la présente garantie. À cet égard, Bois Ditton se réserve le droit de faire inspecter le plancher par un représentant désigné et, à cette fin, l'autorise à prendre des photos ou échantillons aux fins d'analyse. Toute tentative de réparation ou de remplacement du plancher avant l'inspection de Bois Ditton et/ou l'autorisation à effectuer telle tentative aura pour effet de rendre nulle la présente garantie.

Aucun distributeur, détaillant, agent, vendeur ou représentant de Bois Ditton n'est autorisé à modifier ou augmenter les conditions ou la durée de la présente garantie.

La présente garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et autres pertes ou frais encourus en raison d'un défaut ou de réparation d'un défaut couvert par la présente garantie.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Une plainte doit être transmise par écrit au maximum 30 jours après l'apparition d'un problème. Le ou la plaignante doit alors établir :

- qu'il ou elle est l'acheteur original;
- la date d'achat des planchers d'ingénierie pré-huilés avec facture à l'appui;
- que l'achat a été effectué chez un détaillant autorisé et que le plancher est payé en totalité sous peine de nullité de la garantie.